

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2022_ 0034

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT AU 35 GRANDE ALLÉE DU 12 FÉVRIER 1934 À NOISIEL (77186) POUR LA CRÉATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE SOUS TROTTOIR ET CHAUSSÉE ENTRE LE 31 JANVIER ET LE 09 FÉVRIER 2022

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 10 janvier 2022 de la société VEOLIA, sise 9 Rue de la Mare Blanche Noisiel (77186), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT que VEOLIA est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de création d'un branchement d'eau potable au 35 Grande Allée du 12 Février 1934 sur trottoir et chaussée à NOISIEL (77186), entre le 31 janvier et le 09 février 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

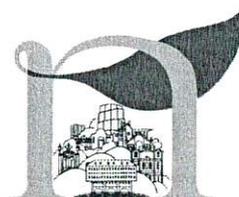
ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société VEOLIA, sise, 9 allée de la Mare Blanche, à Noisiel (77186) est autorisée à procéder aux travaux de création d'un branchement d'eau potable au 35 Grande Allée du 12 Février 1934 sur trottoir et chaussée à Noisiel(77186), **entre le 31 Janvier 2022 et le 09 Février 2022**. La durée des travaux est de 5 jours

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**. La zone d'affouillement sera balisée, selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : La circulation sera gérée en alternat manuel par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise de manière à faire ralentir la circulation et prévenir du danger lors des travaux de terrassement par engins de chantier.

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2022_

0034

Portant « AUTORISATION des travaux de terrassement et d'enfouissement au 35 Grande Allée du 12 février 1934 à NOISIEL (77186) pour la création d'un branchement d'eau potable sous trottoir et chaussée entre le 31 janvier et le 09 février 2022 »(2)

ARTICLE 4 : Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé. Une déviation piétonne sera mise en place.

ARTICLE 5 : Le stationnement de 3 places sera interdit au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation mis en place par l'entreprise 48h avant le début des travaux. Le chantier sera délimité par des panneaux de signalisation et des clôtures adaptés. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 6 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 7 : La reprise en enrobé des fouilles se fera à l'identique dans un délai n'excédant pas 2 semaines après le remblaiement. Toutes fouilles et reprises d'enrobés ne pourront être inférieures à 1 mètre carré.

ARTICLE 8 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

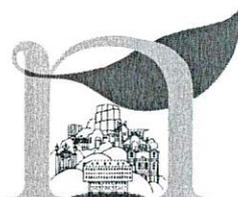
ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La société VEOLIA,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2022_ - 0034

Portant « AUTORISATION des travaux de terrassement et d'enfouissement au 35 Grande Allée du 12 février 1934 à NOISIEL (77186) pour la création d'un branchement d'eau potable sous trottoir et chaussée entre le 31 janvier et le 09 février 2022 »(3)

Fait à Noisiel, le 27/01/2022

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 28 JAN. 2022
Affiché en Mairie le 28 JAN. 2022
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 28 JAN. 2022
Notifié le 28 JAN. 2022

